QUE l'entente jointe à la recommandation ministérielle et portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale locale de la Ville de Princeville au territoire de la Paroisse de Princeville et de la municipalité régionale de comté de L'Érable soit approuvée;

QUE cette entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif par intérim, MICHEL NOËL DE TILLY

30583

Gouvernement du Québec

Décret 1018-98, 5 août 1998

CONCERNANT la participation québécoise à la première Conférence mondiale des ministres responsables de la jeunesse organisée par le gouvernement de la République portugaise en collaboration avec les Nations Unies à Lisbonne du 8 au 12 août 1998

ATTENDU QUE se tiendra à Lisbonne, du 8 au 12 août 1998, la première Conférence mondiale des ministres responsables de la jeunesse organisée par le gouvernement de la République portugaise en collaboration avec les Nations Unies;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence intéressent et concernent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette conférence;

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et ministre responsable de la Jeunesse et du ministre des Relations internationales:

QUE la délégation québécoise soit composée de:

monsieur Ernst Jouthe, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

madame Colette Boisvert, ministère des Relations internationales:

QUE le mandat soit d'assurer que les positions du Québec au sujet de la jeunesse soient bien prises en compte dans les actions et les prises de position de la délégation canadienne et ce, notamment, dans le respect des compétences du Québec en matière d'éducation et dans le champ social.

Le greffier du Conseil exécutif par intérim, MICHEL NOËL DE TILLY

30582

Gouvernement du Québec

Décret 1019-98, 5 août 1998

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'acquérir par voie d'expropriation les immeubles et droits réels requis relativement à la construction d'infrastructures et d'équipements dans les régions administratives de la Montérégie, de l'Outaouais et de Montréal

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire être autorisée à acquérir par voie d'expropriation les immeubles et droits réels nécessaires à la construction d'une partie de la ligne à 735 kV Hertel — des Cantons, soit le tronçon de la ligne à 735 kV entre les postes des Cantons et Saint-Césaire et des infrastructures et équipements connexes dans le territoire ci-après défini:

Municipalité	Cadastre	Circonscription foncière
Val-Joli	Canton de Windsor	Richmond
Ville de Windsor	Canton de Windsor	Richmond
Canton de Cleveland	Canton de Cleveland	Richmond
Canton de Melbourne	Canton de Melbourne	Richmond
Maricourt	Canton d'Ely	Shefford
Paroisse de Sainte-Christine Canton d'Ely		Shefford
Béthanie	Canton d'Ely	Shefford
Canton de Roxton	Canton de Roxton	Shefford
Paroisse de Roxton Pond	Paroisse de	Shefford
	Sainte-Pudentienne	
Canton de Sainte-Cécile-	Paroisse de	Shefford
de-Milton	Sainte-Cécile-de-Milton	
Canton de Granby	Canton de Granby	Shefford
·	Paroisse de Sainte- Cécile-de-Milton	Shefford